

## La SACEM et les droits d'auteurs

**Objet :** Le sport en musique.... Oui, mais à quel prix ?

### Ce que dit la loi :

L'association qui diffuse des œuvres musicales à l'occasion d'une soirée, **fête**, kermesse, **entraînement**, **manifestation sportive**,... doit, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, y être autorisée et verser les droits y sont attachés à la SACEM (SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE).

### Démarches :

Il convient de déclarer la manifestation à la délégation de la SACEM du lieu de la séance au moins **15 jours avant la manifestation**. La SACEM lui délivre un contrat général de représentation l'autorisant à utiliser en public toutes les œuvres de son répertoire.

L'association doit signer et retourner ce contrat **avant** la manifestation.

**Dans les 10 jours suivant la manifestation**, l'association doit adresser à la délégation SACEM:

- le programme des œuvres diffusées pour permettre la répartition des droits d'auteur. Ce programme peut être remis sous la forme d'une liste des œuvres utilisées ;
- si elle ne bénéficie pas du régime forfaitaire, l'état des recettes et des dépenses, établi sur le document qui lui a été remis à cet effet par la SACEM, pour permettre le calcul des droits d'auteur.




En l'absence de forfait, l'association devra régler les droits d'auteur dans le délai qui lui sera indiqué sur la facture (note de débit) envoyée par la SACEM.



Certaines fédérations peuvent négocier avec la SACEM des contrats collectifs pour certaines activités.

### Les règles de l'USMC :

- Je me renseigne auprès de ma fédération si j'ai des doutes.
- Je fais une demande auprès du secrétariat afin de déclarer ma manifestation à la SACEM
- Je renvoie les documents nécessaires dans les 10 jours suivant la manifestation
- En cas de non-respect constaté par la SACEM, toutes pénalités financières seront imputées à la charge des sections

|   |   |  |
|---|---|--|
| Secrétaire : P. ROSSI<br>Date : 23/09/2016  | Trésorière : V. COQUARD<br>Date : 22/09/2016  | Président : F. BERTIN<br>Date : 22/09/2016   |
|  |  |  |